

LA CROIX

Abandonner la clause de conscience sur l'IVG, un « faux débat » pour les soignants

Loup Besmond de Senneville , le 01/10/2018 à 6h00

•
•
•

La sénatrice PS Laurence Rossignol a déposé vendredi une proposition de loi pour supprimer la clause de conscience qui permet à des soignants de ne pas pratiquer d'avortements.

Pourquoi cette clause de conscience est-elle remise en cause ?

Quelques semaines après la très vive polémique déclenchée par les propos du président du Syndicat national des gynécologues et obstétriciens de France (Syngof), qui avait affirmé que les gynécologues n'étaient pas là « *pour retirer des vies* », les débats autour de la clause de conscience permettant aux médecins de ne pas pratiquer d'IVG ne faiblissent pas. La sénatrice PS et ancienne ministre de la famille Laurence Rossignol a officiellement déposé, vendredi 28 septembre, une proposition de loi pour abroger cette disposition dans le droit.

« La clause de conscience est aujourd'hui le symbole d'un pouvoir médical qui s'arroge le droit de contester la loi et continue à se mobiliser pour contrôler le corps des femmes », peut-on lire dans l'exposé des motifs du projet de loi. « Elle est une menace constante et insidieuse qui pèse sur la réalité tangible du droit à l'IVG pour toutes les femmes. »

Concrètement, la proposition de loi, également signée par 72 autres sénateurs, envisage de supprimer la possibilité, pour un médecin, une sage-femme, une infirmière ou un auxiliaire médical, de refuser de « *pratiquer* » ou de « *concourir* » à une interruption médicale de grossesse. En revanche, le texte de Laurence Rossignol conserve la possibilité, pour un établissement de santé privé, de refuser que des IVG soient pratiqués dans ses locaux.

Comment réagissent les professionnels de santé ?

Cette proposition, qui correspond notamment à une revendication de longue date du Planning familial, n'a pas l'adhésion des soignants. Tout en exprimant son « *soutien à ce droit incontestable et incontesté* » qu'est l'avortement, le Syngof a réaffirmé dans un communiqué que « *la clause de conscience des médecins ne doit nullement être remise en cause* ». Selon le syndicat, les difficultés de certaines femmes pour accéder à l'IVG tiennent davantage à l'organisation des soins. « *C'est un débat pour rien* », déplore Pia de Reilhac, gynécologue médicale à Nantes et présidente de la Fédération nationale des collèges de gynécologie médicale. « *On ne peut pas contraindre un médecin à agir contre l'idée qu'il se fait de son métier*, poursuit-elle. *La clause de conscience est garantie pour l'IVG, mais surtout elle figure dans le code de déontologie médicale.* » Ce dernier autorise en effet un médecin à refuser la réalisation d'un acte qu'il estimerait contraire à ses convictions personnelles, professionnelles et éthiques.

« *Qu'on supprime ou non la clause spécifique à l'IVG, peu importe. Les médecins pourront toujours refuser d'en faire* », assure Pia de Reilhac. Une position qui rejoint celle d'Israël Nisand, le président du Collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) : « *Je ne suis pas contre supprimer la clause spécifique à l'avortement, mais cela ne servirait à rien puisqu'il resterait le cas général.* »

« *Faux débat* », l'expression revient aussi chez Anne-Marie Curat, la présidente du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes. « *Honnêtement, ça ne sert pas à*

grand-chose de s'énervier avec ça. À l'époque, cela a été mis dans la loi comme un signe d'apaisement envoyé aux opposants à l'avortement. Mais si on la supprimait aujourd'hui, sur le terrain, ça ne changerait pas grand-chose... »

Comment l'Église a-t-elle réagi ?

L'épiscopat n'a pas officiellement réagi à cette initiative de la sénatrice, mais dans un entretien au *Parisien*, hier, l'archevêque de Paris, Mgr Michel Aupetit, l'a qualifiée de « terrible ». « Cela signifie qu'on entre dans une forme de dictature », affirme l'archevêque qui apporte en outre son soutien au président du Syngof. Médecin, Mgr Aupetit met en garde contre toute tentative de remettre en cause l'objection de conscience. « Ce droit doit être absolument préservé, je peux vous dire que les médecins vont réagir durement si on y touche. »